

CAMERA DEI DEPUTATI N. 2872

DISEGNO DI LEGGE

APPROVATO DAL SENATO DELLA REPUBBLICA

nella seduta del 2 marzo 1961 (Stampato n. 1276)

**PRESENTATO DAL MINISTRO DEGLI AFFARI ESTERI
(SEgni)**

**DI CONCERTO COL MINISTRO DELL'INTERNO
(SCELBA)**

**E COL MINISTRO DEL LAVORO E DELLA PREVIDENZA SOCIALE
(SULLO)**

Approvazione ed esecuzione del Protocollo di adesione della Grecia, della Norvegia e della Svezia alla Convenzione del 17 aprile 1950 concernente gli apprendisti, firmato a Londra il 25 novembre 1959

*Trasmesso dal Presidente del Senato della Repubblica alla Presidenza della Camera
il 6 marzo 1961*

DISEGNO DI LEGGE

ART. 1.

È approvato il Protocollo di adesione della Grecia, della Norvegia e della Svezia alla Convenzione del 17 aprile 1950 concernente gli apprendisti, firmato a Londra il 25 novembre 1959.

ART. 2.

Piena ed intera esecuzione è data al Protocollo di cui all'articolo precedente, a decorrere dalla sua entrata in vigore, in conformità dell'articolo 3 del Protocollo stesso.

ALLEGATO

**PROTOCOLE RELATIF A L'ADHESION DE LA GRECE, DE LA NORVEGE
ET DE LA SUEDE A LA CONVENTION CONCERNANT LES STAGIAIRES,
SIGNEE A BRUXELLES LE 17 AVRIL 1950**

Les Gouvernements du Royaume de Belgique, de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, de la République italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'une part,

et les Gouvernements du Royaume de Grèce, du Royaume de Norvège, et du Royaume de Suède, d'autre part,

Considérant la Convention concernant les Stagiaires, conclue par les Gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et signée à Bruxelles le 17 avril 1950, à laquelle la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ont adhéré par le Protocole signé à Paris le 10 décembre 1956;

Désireux d'encourager les échanges de stagiaires entre chacun de leurs pays et d'étendre leur coopération dans ce domaine;

Convaincus que l'adhésion de la Grèce, de la Norvège et de la Suède constitue un important progrès dans cette voie;

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1^{er}

La Grèce, la Norvège et la Suède adhèrent à la Convention concernant les Stagiaires, signée à Bruxelles le 17 avril 1950, et à laquelle la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ont adhéré par le Protocole signé à Paris le 10 décembre 1956.

ARTICLE 2

(a) La Convention précitée s'appliquera aux ressortissants suivants de chacun des trois Etats adhérents:

Grèce: Personnes de nationalité hellénique.

Norvège: Personnes de nationalité norvégienne.

Suède: Personnes de nationalité suédoise.

(b) La Convention s'appliquera aux territoires suivants de chacun des trois Etats adhérents:

Grèce: Toute l'étendue du territoire hellénique.

Norvège: Le territoire du Royaume de Norvège, à l'exclusion de Svalbard (Spitzberg) et de l'île de Jan Mayen.

Suède: Le territoire du Royaume de Suède.

ARTICLE 3

(a) Le présent Protocole entrera en vigueur lorsque tous les signataires auront notifié leur approbation au Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale.

(b) Le Secrétaire général informera les autres signataires du dépôt de chaque acte d'approbation.

EN FOI DE QUOI les Soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

FAIT à Londres, le vingt cinq novembre 1959, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un exemplaire unique qui sera déposé aux archives du Secrétariat général de l'Union de l'Europe occidentale, et dont copie certifiée conforme sera transmise par le Secrétaire général à chacun des gouvernements signataires.

Pour le Gouvernement du Royaume de Belgique:

R. VAN MEERBEKE

Pour le Gouvernement de la République Française:

J. CHAUVEL

Pour le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne:

HANS VON HERWARTH

Pour le Gouvernement de la République Italienne:

VITTORIO ZOPPI

Pour le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg:

A. J. CLASEN

Pour le Gouvernement du Royaume des Pays Bas:

A. BENTINCK

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord:

ANTONY RUMBOLD

Pour le Gouvernement du Royaume de Grèce:

G. ST. SEFERIADES

Pour le Gouvernement du Royaume de Norvège:

ERIK BRAADLAND

Pour le Gouvernement du Royaume de Suède:

GUNNAR HÄGGLÖF